

N° 122-2024-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la maintenance de la fibre optique, du 15 au 23 avenue de la Providence à Longwy, effectuée par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du **lundi 03 Juin à 8 H 00 au vendredi 07 Juin 2024 à 18 H 00**, la Société CIRCET est autorisée à intervenir sur le domaine public. Le stationnement sera strictement interdit sur les places réservées à cet effet et comprises entre le 15 et 23 avenue de la Providence, excepté pour les véhicules de l'Entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 MAI 2024

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



  
Sylvie BALON